

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
—  
BEAUX-ARTS.  
—  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts~~  
~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La façade de la maison sise rue de la Coutellerie No. 12 à~~  
~~THIERS (Puy du Dôme) et~~

~~appartenant à M. BASMAISON demeurant rue des Herts No. 62 à THIERS~~  
~~est~~

~~inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~THIERS~~ et au ~~propriétaire.~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 juillet 1926.



T. S. V. P.

0-484-1925. [10713]